



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **SELECTIS SA**, Industrielle 23, 1897 Le Bouveret
2. Délai pour contester l'état de collocation:
08.07.2017 jusqu'au 27.07.2017
3. Délai pour contester l'inventaire:
08.07.2017 jusqu'au 17.07.2017
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 7 juillet 2017 :
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 CO.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP).
 3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 752 CO.Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP), concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 CO.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des faillites du district de Monthey
P.-A. Imhof, Substitut
1870 Monthey

03612903

